

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA DROME

### COMMUNE DE JAILLANS

#### COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël FOURNAT, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 01/07/2021

**Présent(s)** : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Virginie DE ROSSI, Annick VINCENT, Olivier DUMARCHE, Lorane SERRET, Daniel MUNIER, Grégory BOUVERON, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER, Gêrôme BABIN, Christine BELLE, Alain BONNET.

**Absent(s) excusé(s)** : 2

- Monsieur Sylvain DILLESEGER donne pouvoir à Madame Virginie DE ROSSI
- Madame Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE

**Secrétaire de séance** : Madame Annick VINCENT

Début de séance à 19h00

#### **APPROBATION PV DU 7 JUIN 2021**

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 7 Juin 2021.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

#### **✂ MODIFICATION DES STATUTS DU SID**

Monsieur le Maire expose :

- Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :
  - ➔ La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
  - ➔ L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés**

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## ❧ RAPPORT ANNUEL DU SIERS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de ROCHEFORT-SAMSON.

Ce rapport est consultable en Mairie par tout citoyen qui en fait la demande.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés**

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Rochefort-Samson,
- **DECIDE** d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

## ❧ TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif de la cantine a été fixé à **5 € pour la rentrée scolaire 2020**. Le prix de revient total de **6,44 € calculé en fonction de temps passé pour le service, la surveillance, la régie et le ménage**.

Le restant à la charge pour la commune est de :

**1,34 €**

Le calcul se présente comme suit :

Coût de la main d'œuvre		2,76 €
prix d'achat du repas Restauration Collective Agglo	+	3,68 €
<b>coût total du repas</b>		<b>6,44 €</b>
<b>TARIF CANTINE 01/09/2021</b>	-	<b>5,10 €</b>
Restant à la charge de la commune pour année 2020/2021		1,34 €

Monsieur le Maire informe que la restauration collective de l'Agglo a fixé les tarifs à **4,13 €** pour les adultes et à **3,68 €** pour les primaires au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif du repas cantine et de le fixer à **5,10 €**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal par 13 voix pour et deux contre :**

- **DECIDE** d'augmenter le tarif du repas cantine,
- **DIT que** le repas cantine sera de **5,10 €** au 1er septembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

## ❧ TARIF P.A.I.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un Projet d'Accueil Individualisé est en place depuis la rentrée 2018 à l'école primaire de Jaillans.

Le tarif de temps de garderie pendant la pause méridienne pour les enfants qui sont concernés a été fixé à **2,50 €** pour le temps de pause méridienne pour la rentrée 2020.

Monsieur le Maire demande si le conseil souhaite modifier ce tarif.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés**

- **PROPOSE** de fixer le temps de garderie pendant la pause méridienne pour les enfants dont un P.A.I. a été mis en place à 2,50 € pour le temps de pause méridienne à la rentrée 2021.

## URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

### DEMANDES A INSTRUIRE :

-  Déclaration Préalable pour création d'une terrasse couverte, 85B Rue de MUSAN
-  Déclaration Préalable pour création d'une clôture, 13 rue le Haut des BELLES.
-  Permis de Construire maison individuelle, 355 D chemin du Prieuré, lotissement les Blés Dorés.



### QUESTIONS DIVERSES

#### ❖ ***Point sur les travaux "Aménagement entrée village"***

Les travaux du rond-point se finalisent pour mi-juillet.

Il ne reste plus que les travaux de végétalisation et l'installation des mats d'éclairage.

#### ❖ ***Marché intercommunal***

Création d'un Marché Intercommunal itinérant avec la participation des communes de Hostun, Eymeux, La Baume d'Hostun et Jaillans les vendredis de 16h00 à 20h00. Ce marché tournera sur les 4 communes. Concernant Jaillans, le marché sera sur la commune de Jaillans les vendredi 3 septembre et 1<sup>er</sup> octobre :

- 1 maraîcher,
- 1 volailler ou viande,
- 1 confiture,
- 1 apiculteur,
- Etc...

20 h 30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Secrétaire de séance :** Madame Annick VINCENT